053-215301300-20230721-DM-61-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2023

Mise en ligne le 26 juillet 2023



DÉCISION MUNICIPALE

N° 61 / 2023 DU 21 JUILLET 2023

INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n° S517-RHTF-5 du conseil municipal du 12 décembre 2022 autorisant le maire de la ville de Laval à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n° S519-RHTF-1 du conseil municipal du 20 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° S509 - TUEC -1- du conseil municipal du 21 février 2022 relative à l'approbation du traité de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation des halles de la place du 11 novembre,

Vu le traité de concession relatif à une concession de travaux pour la construction de halles gourmandes sur la place du 11 novembre à Laval en date du 25 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, avant le vote de la décision modificative n°1, afin de permettre le paiement 2023 de la participation de la ville à l'opération évoquée ci-dessus au profit de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Que le montant des dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2023 s'élève à 32 283 947,70 €.

Que le solde de l'enveloppe de fongibilité autorisée est de 2 421 296,08 €,

Qu'il s'établit désormais à 2 171 296,08 € au regard des 250 000 € déjà virés et relatifs au paiement de l'avance en compte courant d'associés au profit de Laval Mayenne Aménagements,

DÉCIDONS

Article 1er

Il est autorisé de procéder au virement de crédits suivant afin de corriger l'imputation budgétaire de la participation de la ville de Laval prévue au budget 2023 :

Objet	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Participation	Investissement	20422	5011	- 830 000 €
2023 –				
Construction				
halles				
gourmandes				
Participation	Investissement	2764	27	+830 000€
2023 –				
Construction				
halles				
gourmandes				

Article 2

Le solde de fongibilité s'établira alors à 1 341 296,08 €.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé: Florian Bercault